

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai 2026 à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 12 mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle du Conseil à LIGNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Jacqueline LE TEXIER, Présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) :

Nombre de délégués participant au vote : 15 (dont 3 pouvoirs)

Titulaires présents :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU, TROTTET Elsa,

Elus Ligné : RENAUD Virginie, AGUADO Aude
(pouvoir de Déborah SIDDI)

Elus Mouzeil : PIVETEAU Stéphane, LE TEXIER
Jacqueline, BEZIER Florence, ROUAUD lucie

Elus Le Cellier : DAVID Michaël, BAERT Mathilde,
RINKEL Auriane, POSTEC Virginie

Titulaires absents excusés :

Elus Couffé : THOMINIAUX Leïla (pouvoir à Marianne
LE ROUX), FEILLARD Sylvie

Elus Le Cellier : /

Elus Ligné : GELOT Vanessa (pouvoir à Sonia
FEUILLATRE), SIDDI Déborah (pouvoir à Aude
AGUADO),

Elus Mouzeil : /

Suppléants présents :

Elus Couffé : LE ROUX Marianne, MBILEMBI
BOMODO JILBERT Eugénie,

Elus Ligné : FEUILLATRE Sonia (pouvoir de Vanessa
GELOT),

Elus Mouzeil : LE BRESTEC Damien, FRICONNEAU
Claire, DRUMEL Mickaëlle

Elus Le Cellier : JARRET Laurent

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : JOUNEAU Daniel, FERRON Julien

Elus Le Cellier : DIDIER Sarah, GAZEAU Isabelle,
CONINCKX Kaline

Elus Ligné : FAGARD Stéphane, YAO Mahinan,
BLAISE Olivier

Elus Mouzeil : LE BRESTEC Damien, FRICONNEAU
Claire, JULIENNE Marina,

Secrétaire de séance : Elsa TROTTET

**N°20.05.2026-03 : CORRECTION ERREUR MATERIELLE - PARTICIPATION DES
COMMUNES MEMBRES AU BP 2026**

Madame Jacqueline LE TEXIER expose à l'assemblée :

Le SIVOM du secteur de Ligné est un syndicat intercommunal sans fiscalité propre.

Contrairement à une communauté de communes ou à une commune, le SIVOM ne perçoit aucun impôt direct (taxe foncière, taxe d'habitation, etc.).

Son fonctionnement repose donc exclusivement sur des recettes indirectes et des contributions des communes membres.

Les principales ressources du SIVOM sont les suivantes :

1. Les recettes familles : Il s'agit des participations acquittées par les usagers des services du SIVOM (par exemple dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse ou des services à la population).
2. Les recettes de la CAF : La Caisse d'Allocations Familiales verse des aides et prestations contribuant au financement des actions et services portés par le syndicat.
3. Le report éventuel de l'excédent de fonctionnement : Lorsque les exercices précédents se soldent par un excédent, celui-ci peut être reporté et venir réduire le besoin de financement de l'année suivante.
4. Les participations des communes membres : En l'absence de fiscalité propre, les participations communales constituent la variable d'équilibre du budget : elles permettent de compléter les autres recettes afin d'assurer l'équilibre financier du SIVOM.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2026, l'ensemble des recettes prévisionnelles a été évalué :

- Recettes familles,
- Financement CAF,
- Excédents antérieurs mobilisables.

Une fois ces recettes prises en compte, le besoin de financement résiduel a été arrêté à : 650 874 €

Ce montant correspond à la somme qui doit être répartie entre les communes membres sous forme de participations communales.

Conformément à l'article 15 des statuts du syndicat, ces participations sont calculées à partir des critères statutaires suivants :

- 50 % au prorata de la population de chaque commune,
- 50 % au prorata du potentiel fiscal, calculé à partir du produit des trois taxes, de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et des attributions de compensation (AC).

Pour l'exercice 2026, le pourcentage de participation des communes a été arrêté lors de la séance du 4 mars 2026 de la manière suivante :

Communes	Habitants	Habitants / population totale	3 taxes 2025 + DSC & AC 2025	Taxes / total taxes	50% hab + 50% taxes
Couffé	2 579	17.69%	1 257 016	14.96%	16.32%
Le Cellier	4 149	28.45%	3 009 579	35.82%	32.14%
Ligné	5 803	39.80%	3 256 367	38.75%	39.28%
Mouzeil	2 050	14.06%	879 677	10.47%	12.26%
Totaux	14 581	100.00%	8 402 639	100.00%	100.00%

Le besoin de financement ainsi que les pourcentages des participations communales arrêtés dans la délibération du 4 mars 2026 sont justes.

Cependant, lors de la préparation du titre de recette, il a été constaté qu'une **erreur matérielle de calcul** s'était produite.

Cette erreur trouve son origine dans une **formule erronée dans le tableur Excel utilisé** ayant conduit à appliquer **les pourcentages de répartition de l'année précédente** au **besoin de financement de l'année 2026**.

La délibération modificative qui sera soumise au comité syndical a pour seul objet :

- de **corriger les montants individuels des participations communales**,
- afin qu'ils résultent bien de l'application des **pourcentages de répartition correspondant à l'exercice 2026 sur le besoin de financement**,

Les montants rectifiés des participations communales sont les suivants :

- **Couffé** :
106 246,00 € (au lieu de 108 615,88 €)
- **Mouzeil** :
79 824,65 € (au lieu de 79 468,71 €)
- **Le Cellier** :
209 164,57 € (au lieu de 211 650,92 €)
- **Ligné** :
255 638,79 € (au lieu de 251 138,49 €)

Soit un total de **650 874 €**, conformément au besoin de financement du budget primitif 2026.

Vu les statuts du SIVOM du secteur de Ligné, et notamment leur article 15 relatif aux modalités de financement du syndicat et à la répartition des participations communales ;

Vu le budget primitif 2026, tel qu'adopté, faisant apparaître un **besoin de financement résiduel de 650 874 €**, destiné à être couvert par les participations des communes membres ;

Vu la délibération du **4 mars 2026** ayant arrêté, pour l'exercice 2026, les **pourcentages de participation des communes**, conformément aux critères statutaires fondés :

- pour 50 % au prorata de la population,
- pour 50 % au prorata du potentiel fiscal, calculé à partir du produit des trois taxes, de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et des attributions de compensation (AC) ;

Vu l'avis favorable du bureau syndical réuni le 6 mai 2026,

Considérant que le SIVOM du secteur de Ligné est un syndicat intercommunal sans fiscalité propre et que son financement repose sur :

- les recettes familles,
- les financements de la Caisse d'Allocations Familiales,
- le report éventuel d'excédents de fonctionnement,
- et, pour le solde, les participations financières des communes membres ;

Considérant que les recettes prévisionnelles de l'exercice 2026 ayant été prises en compte, le besoin de financement résiduel du SIVOM a été fixé à **650 874 €**, correspondant au montant total à répartir entre les communes membres ;

Considérant que les pourcentages de participation arrêtés par la délibération du 4 mars 2026 sont exacts et conformes aux dispositions statutaires ;

Considérant toutefois que, lors de la préparation des titres de recettes, une **erreur matérielle de calcul** a été constatée, résultant d'une formule erronée dans le tableur Excel utilisé, ayant conduit à appliquer les pourcentages de répartition de l'année précédente au besoin de financement de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **Approuver** la présente délibération modificative ayant pour seul objet la correction des montants individuels des participations communales pour l'exercice 2026 ;
- **Arrêter** les participations financières des communes membres comme suit :
 - o **Couffé** : 106 246,00 € (au lieu de 108 615,88 €),
 - o **Mouzeil** : 79 824,65 € (au lieu de 79 468,71 €),
 - o **Le Cellier** : 209 164,57 € (au lieu de 211 650,92 €),
 - o **Ligné** : 255 638,79 € (au lieu de 251 138,49 €) ;
- **Préciser** que le total des participations communales s'élève ainsi à 650 874 €, conformément au besoin de financement du budget primitif 2026 ;
- **Dire** que la présente délibération se substitue, pour ce qui concerne les montants de participation des communes, à la délibération du 4 mars 2026, les autres dispositions de la délibération restant inchangées.

La Présidente

Jacqueline LE TEXIER



La secrétaire de séance

Elsa TROTTET

